

# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2006/2168(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PSE <a href="#">HERCZOG Edit</a>	20/04/2006
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2787</a>	27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	KALLAS Siim	

Evénements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0036/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0102/2007</a>	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0127/2007</a>	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2168(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42427

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">N6-0036/2006</a> <a href="#">JO C 266 31.10.2006, p. 0016</a>	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N6-0001/2007</a> <a href="#">JO C 312 19.12.2006, p. 0001</a>	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05711/2007</a>	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE384.447</a>	08/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE386.362</a>	08/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0102/2007</a>	30/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0127/2007</a>	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final
<a href="#">Budget 2008/535</a> <a href="#">JO L 187 15.07.2008, p. 0176</a> Résumé

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à 6,3 Mios EUR constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence (dont le siège a été établi en Crète mais pas de manière définitive) compte 38 postes dont 35 effectivement occupés + 15 autres emplois (experts nationaux détachés, etc.), soit 50 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 environ 2,4 Mios EUR.

En 2005, 1<sup>ère</sup> année de mise en service de l'Agence, celle-ci s'est essentiellement concentrée sur ses activités phares de prévention des problèmes de sécurité dans les réseaux et systèmes d'information :

- fixation de groupes de travail: 3 groupes de travail ont été institués en 2005 et ont finalisé leurs travaux: Risk Management, Awareness Raising and CERTS ;
- publications: un rapport annuel et 3 numéros de l'ENISA Quaterly Newsletter ;
- coopération avec les États membres et les autres institutions : 2 séminaires et 7 événements organisés dans les États membres ;
- autres produits/services: un Who's Who on Network and Information Security ; un CD-ROM « ENISA inventaire des activités CERT en Europe » ; un CD-ROM « Raising Awareness in Information Security, Insight and Guidance for Member States ».

À noter que la publication complète des comptes définitifs de l'Agence est publiée à l'adresse suivante:

[www.enisa.europa.eu](http://www.enisa.europa.eu)

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information

**OBJECTIF :** présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.

**CONTENU :** Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à 6,346 Mios EUR engagés à hauteur de 4,54 Mios EUR et payés à hauteur de 2,139 Mios EUR. De ce montant général, 2,112 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 2,095 Mios EUR ont été annulés.

En ce qui concerne l'analyse comptable de l'Agence, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l'Agence sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire 2005, la Cour indique que celle-ci s'est caractérisée par un faible taux d'engagement (70%) et un taux de report important (globalement plus de 40% et jusqu'à près de 80% pour les dépenses opérationnelles). Cette situation est due en partie aux problèmes inhérents à la période de démarrage de l'Agence et au fait que celle-ci n'a commencé à devenir opérationnelle que durant le second semestre de 2005. La Cour estime que l'Agence devrait à l'avenir se montrer attentive à ce risque, notamment par une programmation rigoureuse de ses activités.

La Cour note encore l'absence d'introduction de la gestion par activités alors même que le règlement financier de l'Agence le prévoit. À cet égard, la Cour indique que la réalisation des objectifs de l'Agence ne doit pas être réduite à l'exécution d'une série de tâches mais doit s'apprécier en termes de contribution aux buts fixés dans son règlement de base. Le programme de travail de l'Agence doit, en principe, exprimer cette contribution en termes opérationnels et mesurables.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'elle n'est devenue opérationnelle qu'en septembre 2005. Compte tenu du personnel réduit et du peu de temps dont elle disposait, elle n'a pas été en mesure d'améliorer son taux d'exécution. Elle indique qu'elle prendra les mesures qui s'imposent pour améliorer l'exécution budgétaire en 2006.

Par ailleurs, l'Agence indique que son activité opérationnelle a débuté il y a moins d'un an et que donc celle-ci ne disposait pas des ressources nécessaires pour introduire et mettre en œuvre de manière efficace un système de gestion fondé sur les activités. Elle s'efforcera donc de mettre en place ce système dès qu'elle sera en mesure de consacrer les ressources nécessaires à son développement.

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information

### ENISA

---

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 2,1 Mios EUR et qu'un montant de 2,1 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- exécution budgétaire : s'il est conscient des difficultés découlant du fait que 2005 a été la période de démarrage des activités de l'Agence, le Conseil note un taux d'engagement faible et un taux de report important ; il invite par conséquent l'Agence à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer l'exécution du budget ;
- conformité avec le règlement financier : le Conseil encourage l'Agence à mettre en place sans délai un système de gestion par activités, conformément aux dispositions figurant dans son règlement financier, ce qui lui permettrait d'avoir une image plus claire des résultats obtenus dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour réaliser ses objectifs fondamentaux.

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information

### ENISA

---

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, la commission a fait remarquer que le faible taux d'engagement et le taux de report important étaient dus, en partie, aux problèmes inhérents à la période de démarrage de l'Agence et au fait que celle-ci n'a commencé à devenir opérationnelle que durant le second semestre de 2005. Elle a également relevé qu'aucune gestion par activités n'a été introduite alors même que le règlement financier de l'Agence prévoit sa mise en place, à l'instar de ce qui a été appliqué au budget général dans la perspective d'un meilleur suivi de la performance.

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

---

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1<sup>ère</sup> portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2<sup>ème</sup> portant sur des observations propres à l'Agence.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Agence : le Parlement invite l'Agence à améliorer son exécution budgétaire, sachant que celle-ci a été caractérisée en 2005 par un faible taux d'engagement (70%) et par un taux de report important (globalement, plus de 40% et jusqu'à près de 80% pour les dépenses opérationnelles). Il reconnaît toutefois que cette situation était due aux problèmes inhérents à la période de démarrage de l'Agence et au fait que celle-ci n'a commencé à devenir opérationnelle que durant le second semestre de 2005.

Parallèlement, le Parlement regrette que l'Agence n'ait pas prévu une gestion par activités.

## Décharge 2005: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/535/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).